
Renvoi aux comités des finances et des monnaies d'une lettre de M. Pierre Trufaut, négociant à Lille, concernant l'agiotage, lors de la séance du 5 mai 1791

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi aux comités des finances et des monnaies d'une lettre de M. Pierre Trufaut, négociant à Lille, concernant l'agiotage, lors de la séance du 5 mai 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXV - Du 13 avril 1791 au 11 mai 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1886. p. 610;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1886_num_25_1_10764_t1_0610_0000_5

Fichier pdf généré le 11/07/2019

mage à l'Assemblée d'un manuscrit ayant pour titre : « Réflexions sur le rapport de l'Académie des sciences de Paris, du 19 mars 1791, relatif à l'uniformité des poids et mesures.

(Ce mémoire est renvoyé au comité d'agriculture et de commerce.)

M. le secrétaire continue la lecture des adresses :

Adresse de la société des amis de la Constitution de la ville de Blois, département de Loir-et-Cher, sur la régénération de l'armée.

(Cette adresse est renvoyée au comité militaire.)

Arrêté du directoire du département de l'Aisne, en date du 29 avril 1791, pris sur la pétition des négociants de Saint-Quentin, et approuvatif des mesures qu'ils proposent pour maintenir la prospérité des manufactures de cette ville.

(Cet arrêté est renvoyé au comité des finances.)

Pétition des citoyens de la section des Enfants-Rouges, qui demandent la création de petits assignats.

M. Moreau. Je demande qu'on présente un projet de décret qui défende aux sections de s'occuper de ces objets. (*Interruptions.*)

M. Bouche. Je reprends cette pétition des mains de la section; je la présente comme mienne et je vous prie de la renvoyer au comité des finances. (*Applaudissements.*)

(Ce renvoi est décrété.)

Lettre de M. Pierre Trufaut, négociant à Lille, sur les inconvénients de l'agiotage et les moyens de le réprimer, développés dans deux pièces y jointes.

(Cette lettre avec les pièces annexes est renvoyée aux comités des finances et des monnaies réunis.)

Procès-verbal d'une assemblée de 150 citoyens actifs tenue à Versailles, à l'occasion d'une proclamation du roi y annexée, en date du 26 avril dernier, laquelle dénonce comme anticonstitutionnelle et contraire aux droits des citoyens, en ce qu'elle casse et annule une pétition formée par plus de 50 citoyens qui n'avait d'autre objet que de demander la convocation d'une assemblée de communes.

M. Prieur. Il est essentiel qu'on ne s'endorme pas là-dessus : il faut que la ligne de démarcation soit bien marquée. En conséquence, je demande le renvoi de ce procès-verbal au comité de Constitution qui en rendra compte incessamment.

(Ce renvoi est décrété.)

Lettre de M. Charton, électeur de 1789, et ci-devant représentant de la commune de Paris, qui fait hommage à l'Assemblée d'un mémoire renfermant l'apologie de sa conduite.

Plusieurs membres : Supprimez cela, ce sont des calomnies.

M. Delavigne. C'est une dénonciation contre un membre de l'Assemblée, nous ne pouvons pas écouter cela.

M. Camus. C'est un libellé calomnieux contre M. Moreau de Saint-Méry.

M. le Président. Je n'avais effectivement pas l'intention de faire présenter à l'Assemblée ce mémoire comme émanant d'un fugitif en Angleterre.

(L'Assemblée décide que l'annonce de ce mémoire sera rayée de la notice des adresses.)

M. Teissier, sculpteur, est admis à la barre et fait hommage à l'Assemblée d'un buste en plâtre d'Honoré Riquetti Mirabeau.

M. le Président exprime à cet artiste la satisfaction de l'Assemblée et lui accorde les honneurs de la séance.

M. de Cussy. J'ai l'honneur de déposer sur le bureau une adresse de la société des amis de la Constitution établie à Caen, qui invitent l'Assemblée à délibérer un projet de loi contre les Français convaincus de porter les armes contre leur patrie, ou de s'être enrôlés librement dans des corporations militaires, autres que celles reconnues par les lois constitutionnelles de l'Etat.

(Cette adresse est renvoyée au comité de Constitution.)

Un membre : Le directoire du district de Mâcon me prie d'informer l'Assemblée que, sur 200 fonctionnaires publics ecclésiastiques compris dans ce district, il n'en est que 8 qui aient refusé jusqu'ici de prêter le serment.

M. Rewbell, président, obligé de se rendre chez le roi pour porter des décrets à sa sanction, quitte le fauteuil.

M. Treilhard, ex-président, le remplace.

M. le Président. La parole est à M. Camus pour présenter divers projets de décret au nom du comité des pensions.

M. Camus, au nom du comité des pensions. Messieurs, vous avez ordonné à votre comité des pensions de vous faire incessamment le rapport des récompenses qui étaient dues aux fidèles citoyens, qui ont dénoncé les fabricateurs des faux assignats dont on avait tenté de les rendre complices. Votre comité des pensions a pensé que, dans une pareille circonstance, il n'y avait rien à négliger pour accélérer les récompenses qui étaient dues à leur patriotisme. Il les a fait venir pour prendre connaissance des faits et du service qu'ils avaient rendu à la patrie, et il a conféré sur tous ces détails avec le comité des recherches; il s'est convaincu que les citoyens qui avaient fait cette dénonciation avaient donné la preuve de la plus grande fidélité.

La proposition de coopérer à la fabrication de faux assignats avait été faite à un citoyen qui a quelques talents pour la peinture. Il s'en est ouvert à l'un de ses amis. Il lui a fait sentir combien son cœur était oppressé d'une pareille proposition, combien elle lui paraissait révoltante et déshonorante pour lui-même; et cet ami l'a soutenu par la vue du service qu'il allait rendre à la patrie, s'il voulait contenir pour quelques jours son indignation et se mettre en état de découvrir quelles étaient les ressources que les personnes avaient pour la fabrique de faux assignats. On lui a demandé ensuite un graveur pour cette opération; et il s'est trouvé un autre citoyen qui n'a pas craint de se rendre plusieurs fois sur les lieux, malgré le danger qu'il semblait courir pour sa propre vie, s'il était découvert, si on savait qu'il fût dans l'intention de faire connaître le crime auquel on voulait le faire participer. Cette correspondance a duré environ 15 jours. Dès